

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL530

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« dans une langue qu'il comprend »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.